

proposait l'adoption d'une proposition de fond, qu'à titre d'initiative parlementaire. Le ministre a ajouté plus tard qu'à son avis, la Chambre ne devrait pas prendre l'habitude de permettre à un simple député de soulever une question de fond au moyen d'une motion tendant à l'adoption d'un rapport de comité permanent plutôt que par les autres méthodes prévues à cette fin dans notre Règlement.

Cette opinion a certes du bon, mais dans le cas qui nous occupe, seule la présidence peut décider si l'avis de motion est conforme aux us et coutumes de la Chambre.

La question primordiale est de savoir si un simple député ou tout membre d'un comité, non habilité à le faire, peut présenter une motion tendant à l'adoption du rapport d'un comité permanent. Il semble bien que rares sont les précédents sur lesquels la présidence puisse se guider pour trancher la question à l'étude. Mais elle ne doit pas non plus écarter aucun précédent réel.

Les précédents du 23 mai 1932 et du 19 mai 1947 invoqués hier par le président du Conseil privé semblent démontrer qu'un député qui n'est pas membre d'un comité peut proposer l'adoption d'un rapport.

L'examen des *Journaux* de 1964-1965 révèle qu'au moins quatre députés ont proposé l'adoption de divers rapports du comité spécial du Règlement.

En dépit d'une étude poussée des dossiers de la Chambre on n'y a relevé aucune opposition à une motion présentée dans des circonstances semblables à celles qui nous occupent aujourd'hui. Compte tenu de ces précédents si peu nombreux soient-ils, j'estime que tout simple député peut présenter la motion.

Il reste à déterminer si l'avis de motion a été inscrit à l'ordre du jour de façon réglementaire. En dépit du caractère persuasif de la thèse présentée par le président du Conseil privé et selon laquelle les simples députés ou les membres non autorisés d'un comité ne devraient pouvoir soulever des questions de fond comme l'a fait le député d'Athabasca, une disposition du rapport du comité spécial de la procédure adopté le 12 juillet 1955 consignée à la page 944 des *Journaux* de cette date stipule qu'il est obligatoire d'inscrire

[M. l'Orateur.]

une motion tendant à l'adoption d'un rapport sous la rubrique «Motions». Cette disposition est ainsi conçue:

Que les motions portant approbation des rapports d'un comité permanent ou spécial, ou suspension de quelque article du Règlement, ou telle autre motion, faite à l'occasion d'opérations courantes ordinaires, qui peut être requise pour l'observation des usages de la Chambre, le maintien de son autorité, la nomination ou la conduite de ses fonctionnaires, l'administration de ses affaires, l'agencement de ses travaux, l'exactitude de ses archives, la fixation de ses jours de séance ou de l'heure de sa réunion ou de son ajournement, soient inscrites (quand il faut en donner avis), appelées et décidées sous la rubrique «Motions».

Les mots pertinents de la citation sont évidemment «les motions portant approbation des rapports de tout comité permanent ou spécial». A mon avis la motion tendant à l'adoption du rapport est inscrite au bon endroit au *Feuilleton*.

Pour conclure, si vous me le permettez, je ferai quelques observations et suggestions. En vertu du nouveau Règlement, les comités permanents et spéciaux remplissent un nouveau rôle dans le processus législatif. Pour des raisons évidentes nos autorités n'ont pu en tenir compte. Comme j'ai décidé de laisser la motion du député d'Athabasca inscrite sous la rubrique «Motions» et comme les rapports des comités se multiplient nécessairement il y a danger que les travaux annoncés par le président du Conseil privé chaque jeudi soient dérangés par les comités qui croient que leurs rapports devraient avoir préséance sur les ordres inscrits au nom du gouvernement. C'est l'argument que le président du Conseil privé a défendu hier avec force et clarté et c'est une difficulté dont la présidence a pleinement conscience. Il se pourrait que le Comité permanent de la procédure et de l'organisation veuille examiner cette situation afin de proposer un moyen d'organiser les travaux de la Chambre de façon à concilier la demande des comités de voir leurs rapports mis en délibération avec les exigences des affaires gouvernementales.

**L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, les partis se sont consultés sur ce point et sont convenus de suspendre la motion du député pour la séance d'aujourd'hui et celle de demain. Peut-être pourrais-je demander que la question soit réservée.

**Des voix:** D'accord.

**M. Baldwin:** A la demande du gouvernement.